



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/229  
27 avril 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 136 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/844)]

#### **52/229. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 16 décembre 1994, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, et les résolutions ultérieures dans lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission d'observation, dont la plus récente est la résolution 1138 (1997) du 14 novembre 1997, dans laquelle le Conseil a autorisé le Secrétaire général à augmenter l'effectif de la Mission d'observation et a prorogé son mandat,

*Rappelant également* sa résolution 49/240 du 31 mars 1995, relative au financement de la Mission d'observation, et ses résolutions et sa décision adoptées par la suite sur la question, la plus récente étant sa résolution 51/237 du 13 juin 1997,

---

<sup>1</sup> A/52/772/Add.1.

<sup>2</sup> A/52/817.

*Réaffirmant* que les dépenses relatives à la Mission d'observation sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission d'observation, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

*Ayant à l'esprit* les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

*Notant avec satisfaction* que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission d'observation,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan au 20 mars 1998, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 3 232 333 dollars des États-Unis, soit 12 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement pour la période allant de la création de la Mission d'observation au 15 mai 1998, constate qu'environ 12 p. 100 des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui sont pénalisés du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission d'observation;

5. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

7. *Décide*, compte tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée par le Comité consultatif, d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies

au Tadjikistan, aux fins du fonctionnement de la Mission élargie pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1997 au 30 juin 1998, un crédit d'un montant brut total de 15 millions de dollars (montant net: 14 335 000 dollars) comprenant le crédit d'un montant brut de 8 275 700 dollars (montant net: 7 721 300 dollars) qu'elle a déjà ouvert par sa résolution 51/237;

8. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres, pour la période se terminant le 15 mai 1998 et en sus du montant brut de 7 241 241 dollars (montant net: 6 756 141 dollars) déjà réparti pour ladite période, un montant brut de 5 379 440 dollars (montant net: 5 290 960 dollars), compte tenu de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1<sup>er</sup> mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour l'année 1997, établi par sa résolution 49/19 B du 23 décembre 1994 et par sa décision 50/471 A du 23 décembre 1995, et le barème pour 1998, établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

9. *Décide en outre*, à titre d'arrangement spécial, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà du 15 mai 1998, de répartir entre les États Membres un montant brut de 2 379 319 dollars (montant net: 2 287 899 dollars) pour la période du 16 mai au 30 juin 1998, conformément aux modalités indiquées au paragraphe 8 ci-dessus;

10. *Décide que*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application des paragraphes 8 et 9 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant le montant total des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période se terminant le 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 665 000 dollars;

11. *Demande* que soient apportées pour la Mission d'observation des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

12. *Décide* de garder à l'étude durant sa cinquante-deuxième session le point de l'ordre du jour intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan».